



Commentaires sur le Rapport de la Chambre des communes du Canada, le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international, le Sous-comité des droits internationaux de la personne, sous le titre « Division et violations des droits de la personne au Burundi ».

*Commentaires du Bureau Presse, Information et Communication
Présidence de la République du Burundi*

Willy Nyamitwe
Conseiller Principal

1. Ce mois de février 2017 a vu la publication d'un Rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international qui endosse l'étude menée par le Sous-comité des droits internationaux de la personne de la Chambre des communes du Canada. A la lecture de ce Rapport d'une trentaine de pages, il ressort que les conclusions et recommandations sont à l'emporte-pièce et relèvent davantage de la prise de position politique que de la rigueur dans la recherche de la vérité.
2. Ce travail qui prétend se pencher sur la situation des droits de la personne au Burundi n'est, en fait, qu'une reprise des publications antérieures de certaines organisations internationales et un recueil de faux témoignages des membres de l'opposition radicale. La médisance semble en être la finalité au détriment de la vérité, de la science. Pourtant, n'eût été cette volonté affichée d'occulter, il était possible, voire nécessaire, d'aller au-delà du discours préfabriqué pour accéder à une connaissance objective du sujet que le Sous-Comité voulait bien aborder.

3. Cette méthodologie, qui est en somme la voie de la nonchalance, ne permet pas de mener un travail sans faille pour l'établissement de la vérité sur la situation réelle qui prévaut au Burundi mais elle permet plutôt d'endosser des affirmations alambiquées et fantaisistes qui ressortent des documents antérieurs dont le contenu a par ailleurs été rejeté par le Burundi à travers des contre-rapports détaillés. Les rédacteurs de ce rapport auraient fait preuve d'honnêteté intellectuelle en équilibrant leurs accusations gratuites avec les réponses déjà fournies par la République du Burundi. A moins que le but visé ne soit pas la transmission de la vérité mais la contribution à une campagne de mensonges et de calomnies à laquelle fait face le Burundi depuis plusieurs mois.
4. Ce qui fait perdre le crédit à ce rapport ne se limite pas seulement à cette compilation de publications biaisées antérieures ou à l'amplification de témoignages de la part d'individus choisis à dessein pour leurs positions tranchées et radicales. Le document est en lui-même plein d'amalgames, de contradictions et de contre-vérité qui lui ôtent toute valeur ajoutée dans la protection des droits de la personne. En effet, ce rapport constitue une violation des droits humains en ce sens qu'il attire de l'ostracisme contre un peuple qui n'aspire qu'à la quiétude et à la paix, un peuple qui s'évertue à sauvegarder l'unité et la cohésion malgré la volonté affichée par certains détracteurs qui colportent des mensonges à son endroit.
5. Dans son introduction, le Rapport s'arroge le droit et la compétence d'interpréter l'article 96 de la Constitution de la République du Burundi, prenant clairement position en faveur de ceux qui prétendent que la candidature du Président Pierre Nkurunziza, en 2015, était illégale. Cette affirmation est une insulte contre les institutions burundaises. La Cour Constitutionnelle de la République du Burundi dont, entre autres prérogatives que lui confère la Constitution dans son article 228, figure l'interprétation de cette dernière « *à la demande du Président de la République, du Président de l'Assemblée nationale, du Président du Sénat, d'un quart des députés ou d'un quart des sénateurs* », avait tranché en faveur de la candidature du Président Pierre Nkurunziza, une candidature présentée par le Parti Cndd-Fdd¹ réuni en Congrès extraordinaire en date du 25 avril 2015.

¹ Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie

6. En outre, ces « *témoignages présentés au Sous-comité* » qui prétendent que le Gouvernement « *s'en prend systématiquement aux voix dissidentes dans le pays, commettant de graves violations des droits de la personne et semant la division sociale par un discours à forte connotation ethnique* » sont du déjà-entendu. Les rédacteurs de ce rapport n'ont pas pris la peine d'en vérifier la véracité avant de conclure sur base de ces témoignages. Certes le Burundi a traversé, dans le sillage des élections de 2015, des moments très durs de perturbation de l'ordre public et de violation des droits de la personne, qui ont emporté des vies humaines et ont provoqué des mouvements des populations.
7. Cependant, les forces de sécurité et de défense ont fait face à des actes insurrectionnels très violents, à une tentative de renversement d'institutions démocratiquement élues, aux assassinats ciblés et attentats terroristes et à des attaques armées en provenance du Rwanda. Ces hors-la-loi ont implémenté une stratégie de l'horreur consistant à enlever de paisibles citoyens, à les tuer sauvagement et à jeter leurs cadavres dans les rues et à propager des images horribles sur les réseaux sociaux. Plusieurs jeunes transformés en 'machines à tuer' à partir du Rwanda ont été soit arrêtés ou se sont rendus et ont finalement décidé de dire la vérité. Curieusement, leurs témoignages ne figurent nulle part dans ce rapport d'un Sous-comité censé « *défendre les droits internationaux de la personne* ».
8. Il est également étonnant que ce rapport ne parle que d'une façon légère, à la page 18, du « *recrutement de burundais par des groupes d'opposition dans les camps de réfugiés au Rwanda* » sans mentionner d'une façon claire l'implication des autorités rwandaises encore moins les enfants soldats arrêtés sur le sol burundais ou en République Démocratique du Congo (RDC) et présentés devant les médias et les observateurs internationaux. « *J'ai moi-même rencontré certains des anciens enfants-soldats burundais [en provenance du Rwanda, ndlr] arrêtés ici en RDC* », a dit Tom Perriello, l'Envoyé spécial des Etats-Unis dans la Région des Grands-Lacs, le 27 janvier 2016². Comme si ce crime du régime rwandais n'était qu'une simple erreur de parcours pour ces enfants burundais. Non plus, la **RECOMMANDATION 4** qui en ressort ne cite pas explicitement le Rwanda mais parle globalement de « *pays hôtes* » qui

² <http://www.rfi.fr/afrique/20160126-rwanda-burundi-rdc-pense-envoye-special-americain-tom-perriello>

devraient travailler avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour « *maintenir le caractère civil des camps* ». Au delà de la complaisance; le Canada se fait complice du Rwanda dans ses actes d'agression contre le Burundi, en violation du droit international.

9. Tout en reconnaissant que les soubresauts politiques qui ont émaillé le processus électoral de 2015 étaient exempts de clivage ethnique³, les rédacteurs se perdent dans une diatribe divisionniste qui laisse ressortir leur méconnaissance du contexte socio-politique burundais. Plus loin, ils écrivent que « *si l'opposition armée est désorganisée, c'est qu'elle ne parvient pas à dépasser les clivages ethniques* ». Ils affirment, en outre, que « *des Tutsis soutiennent le régime du président alors que l'opposition est diversifiée et regroupe à la fois des Hutus et des Tutsis* ». Dans le même ordre d'idées, l'on a mal à comprendre sur quelle base ils peuvent s'approprier des propos mensongers qui stipulent qu'il y a un « *petit cercle d'anciens dirigeants rebelles de la guerre civile au sein du Cndd-Fdd qui a eu raison de l'aile modérée du parti, laquelle a fui massivement le pays en avril 2015* ». Si ce n'est que pour des fins de manipuler l'opinion, sur quels éléments statistiques ces rédacteurs se basent-ils pour avaliser une affirmation gratuite et erronée, fut-elle avoir été publiée antérieurement par International Crisis Group ?
10. Sans le savoir ou induits en erreur par ces faux-témoins, ceux qui ont produit ce rapport se contredisent quand ils affirment par-ci que « *l'opposition regroupe à la fois des Hutus et des Tutsis* » et par-là que ceux qu'ils appellent « *quartiers de l'opposition* » comptent « *une importante concentration du groupe ethnique tutsi* ». La Chambre des Communes devrait savoir, si elle ne le sait pas encore, que la cohésion sociale est une réalité au Burundi. Hutu, Tutsi et Twa vivent en harmonie malgré les efforts consistants à les diviser à travers cette déformation de la réalité et toute cette campagne de médisance lancée par ceux qui appellent de tous leurs vœux à un autre Génocide dans la Région. Egalement, le « *discours à forte connotation ethnique* » qu'on veut attribuer aux autorités burundaise ne relève que de la pure manipulation de l'opinion.

³ Page 7, Paragraphe 3

11. Ce que les rédacteurs appellent « *manifestations populaires à Bujumbura en avril 2015*⁴ » est une autre bévue. Le qualificatif qui convient à cette descente dans les rues de Bujumbura ne peut être que « Insurrection ». C'était un mouvement insurrectionnel ni plus ni moins. Et comment en serait-il autrement quand des gens « manifestent » en brûlant vifs leurs concitoyens qui ne pensent pas comme eux ? Comment peut-on affirmer « *manifeste pacifiquement* » en brûlant des maisons et des véhicules appartenant à des personnes physiques ou morales soupçonnées de ne pas partager la même opinion politique ?
12. A la lumière de l'article 607 de la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant révision du Code Pénal du Burundi, « **le mouvement insurrectionnel' s'entend d'un mouvement collectif qui s'exteriorise, soit par des actes portant atteinte aux pouvoirs et aux institutions établies, soit par des agressions contre les personnes, la dévastation ou le pillage** ». Or, Lors des manifestations, les manifestants étaient armés de Fusils d'assaut, de grenades, de Cocktails Molotov, de pistolets, de gourdins et d'armes blanches, etc. D'ailleurs, les chiffres sont éloquents quant aux dégâts humains et matériels causés par ces insurgés.
13. Si la Chambre des Communes du Canada a pris l'initiative d'écouter Mme Ketty Nivyabandi qui était dans ce mouvement insurrectionnel qui a semé la désolation dans le pays, pourquoi n'a-t-elle pas fait de même en écoutant les victimes de cette barbarie humaine à laquelle cette femme, connue par ailleurs comme étant une extrémiste Tutsi a activement participé ? Nous voudrions attirer, ici, l'attention de la Chambre des Communes du Canada qu'au Burundi les Hutu et les Tutsi sont définitivement réconciliés, résolus à vivre ensemble en harmonie. Il existe cependant, comme dans toutes les sociétés du monde, des personnes guidées par un extrémisme destructeur, comme cette femme qui a du mal à surpasser son appartenance ethnique pour bâtir une Nation exempte de clivage ethnique, elle qui traite les Hutus de “petits hommes aux idées petites” et se sent aujourd'hui confortée par le Canada.

⁴ Page 9, Paragraphe 2

14. Ce que méconnaît la Chambre des Communes du Canada est qu'il y a une tentative éhontée de placer ce mouvement contestataire et insurrectionnel « *en avril 2015* » pour le détacher de la tentative de Coup d'Etat du 13 mai 2015, soit deux semaines après le début, le dimanche 26 avril 2015, de cette insurrection. Les deux étaient pensés et organisés par les mêmes individus et des éléments probants sont disponibles et vérifiables, dont certains, non exhaustifs, sont les suivants :

- a. Les **communications permanentes (téléphones et textes) entre les activistes organisateurs de cette insurrection** dans les rues de Bujumbura et les chefs des putschistes dénotent d'une préparation conjointe de ces actes déstabilisateurs.
- b. Ces femmes plébiscitées dans ce rapport pour avoir « manifesté » à Bujumbura ont entamé leur descente dans les rues le dimanche 10 mai 2015, soit trois jours avant la tentative de Coup d'Etat, survenue mercredi 13 mai 2015.
- c. Trois jours avant cette descente des femmes, des gens mourraient chaque jour, tués par ces insurgés dans les rues de Bujumbura. La plus choquante est cette victime de la barbarie de ceux que la Chambre des Communes du Canada qualifie de « manifestants », un jeune homme du nom de **Léonard Misigaro a été brûlé vif** à l'aide d'un pneu⁵, accusé d'appartenir à la jeunesse du Parti au pouvoir, le Cndd-Fdd.
- d. Le jour du Putsch, les mêmes « manifestants étaient vus escortant les véhicules blindés⁶ des putschistes, d'autres assis sur ces engins de guerre.

15. Sur le même sujet, ceux qui ont appelé les jeunes à descendre dans les rues n'ont pas épargné les enfants. Au delà de les empêcher d'aller à l'école en barricadant les routes et en menaçant tout parent qui enverrait ses enfants à l'école, en appelant aussi les écoles à rester fermes, en interdisant les enfants de certains quartiers à aller participer au concours national qui leur donne accès à

⁵ http://www.liberation.fr/planete/2015/05/10/au-burundi-on-croyait-etre-sortis-de-la-guerre_1304782

⁶ <http://www.lapresse.ca/international/afrique/201505/13/01-4869246-tentative-de-coup-detat-au-burundi.php>

l'école secondaire, ces activistes et politiciens ont également démontré leur irresponsabilité en utilisant de jeunes enfants dans cette insurrection, en violation flagrante de leurs droits à l'Education, ce qui est en contradiction avec la Déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959⁷ ratifiée par le Canada.

16. La Chambre des Communes du Canada, en affirmant à la page 10 que l'élection présidentielle de 2015 au Burundi était « *truquée* », elle insulte le peuple burundais qui est allé aux élections pour choisir ses dirigeants. Ce n'est pas seulement un Président de la République qui a été élu au suffrage universel direct, mais également des Conseillers collinaires, des Conseillers communaux, des Députés et des Sénateurs, toutes ethnies confondues, et dans le strict respect des textes légaux qui régissent la Nation burundaise.
17. Tout en reconnaissant que le CNARED (Conseil national pour le respect de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, de la constitution et de l'état de droit) est composé « *des groupes d'opposition, armés et non armés* », ce qui rejoint ce que le Gouvernement du Burundi a toujours essayé de faire comprendre aux observateurs nationaux et internationaux, les rédacteurs semblent ne pas comprendre la position du Gouvernement du Burundi qui a refusé de s'asseoir avec le CNARED qu'il qualifie d'« *organisation terroriste* », à juste titre.
18. L'Etat du Burundi n'entraîne pas et n'arme pas des jeunes Imbonerakure comme le stipule ce rapport qui se base sur des allégations mensongères véhiculées par des détracteurs du Gouvernement. Encore moins qu'il n'existe pas de « *listes de personnes devant être éliminées par les forces de sécurité* ». Ces déclarations irresponsables ont mis ces jeunes du parti au pouvoir en danger et plusieurs d'entre eux ont été victimes d'une vindicte populaire sans égal. Citons entre autres le cas de Mademoiselle Jacqueline Hakizimana, une jeune fille violée puis atrocement tuée, mutilée à Musaga, un des quartiers au centre de l'insurrection, le 4 décembre 2015⁸.

⁷ <http://www.humanium.org/fr/normes/declaration-1959/texte-integral-declaration-droits-enfant-1959/>

⁸ <http://www.ikiriho.org/2016/11/13/justice-pour-les-six-imbonerakure-de-musaga-assassines-insurrection-2015-bujumbura-burundi/>

19. Il est étonnant de voir que les rédacteurs de ce rapport persistent à accorder du crédit à des publications antérieures qui ont pourtant été démenties par le Burundi, preuves à l'appui. L'existence de fosses communes « *confirmée à l'aide de l'imagerie satellite* » est fautive. Le minimum aurait été de citer la réponse apportée par le Burundi ainsi que des témoignages de jeunes insurgés qui ont été arrêtés ou qui se sont rendus aux autorités burundaises. Ces jeunes, transformés en machines à tuer, ont décidé de révéler au monde entier la vérité sur ceux qui les ont recrutés, formés et armés⁹. Ils ont également parlé en long et en large de la stratégie de l'horreur qui consistait à enlever de paisibles citoyens, de les tuer et de jeter leurs cadavres dans les rues de Bujumbura avant de prendre des images et de les propager sur les réseaux sociaux. Tous ces crimes odieux qui ont déferlé la chronique étaient commis dans le but d'attirer l'attention de la communauté internationale.
20. Si le Fonds canadien d'initiatives locales a financé la Radio Publique Africaine (RPA) comme le stipulent les rédacteurs de ce rapport, cela ne peut que couvrir d'opprobre le Canada. En effet, cette chaîne de radio est considérée par les burundais comme une « *Radio de la haine* » à l'instar d'autres qui ont semé la zizanie et la haine dans la Région des Grands-Lacs, menant vers des Génocides et autres tueries de masse. Cette aide canadienne a plutôt servi à faire fuir des populations, à faire la promotion du terrorisme. Le propriétaire de cet organe de presse n'est autre qu'Alexis Sinduhije, sous sanctions américaines car « *impliqué dans des plans d'assassinats de hauts responsables burundais et continue de planifier des attaques sur des cibles du Gouvernement*¹⁰ ». Il est à Kigali, au Rwanda, d'où opère sa Radio sous des appellations de Humura et Inzamba.
21. Enfin, il est difficile de comprendre sur quelle base la Chambre des communes du Canada peut affirmer qu' « *à Bujumbura, les rues sont vides et les entreprises ont fermé leurs portes* », un mensonge de plus qui sonne le glas de la crédibilité de ce rapport sur les droits de la personne au Burundi.

⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=T9yIvvAyRAg>

¹⁰ <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/jl0310.aspx>

Cela dit, toutes les exagérations et faussetés rendues publiques par le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international, le Sous-comité des droits internationaux de la personne, à travers ce rapport font planer des doutes sérieux sur le véritable mobile de la publication de ce rapport ainsi que les recommandations y relatives.
